

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 4 JANVIER 2017

Sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 20	Délégués présents : Jacques BAUR - Jacky EBER - Gilbert ECK - Suzanne KAYSER-GRAFF François KOCH – François RIEHL - René SCHAAL – Thierry SCHAAL Patrick THIRION – André WEBER
Nombre de Délégués présents : 11	Était également présent : Stéphane SCHAAL, Maire de Limersheim
Nombre de procuration : 3	Délégués excusés ayant donné procuration : Bruno BARTHELMÉ a donné procuration à M. BONNET Bernard FISCHER a donné procuration à M. WEBER Christophe FRIEDRICH a donné procuration à M. ECK
Nombre de Délégués - excusés : 7 - absents : 2	Délégués excusés : Alfred GITZ - Alphonse KOENIG - Antoine RUDLOFF - Sabine SCHMITT Délégués absents : Vincent KOBLOTH – Gilbert LEININGER Secrétaire de séance : André WEBER

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre 2016, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le 8 décembre 2016 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Président présente l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Débat d'orientations budgétaires 2017,
3. Programme de travaux d'entretien des cours d'eau – 2017,
4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
5. Convention de mise à disposition du service pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte auprès de ses membres,
6. Décisions et Informations du Président.

L'assemblée délibérante a procédé ensuite à la nomination du secrétaire de séance.

N° 2017CS0101 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

LES DÉLIBÉRATIONS

N° 2017CS0102 Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président conduit une présentation qui expose à l'assemblée les Orientations Budgétaires pour l'année 2017, détaillée dans le rapport ci-joint.

Il précise que le contenu du rapport vise à répondre aux nouvelles exigences du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"). Ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel, des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Enfin, conformément aux nouvelles dispositions, le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte a vocation à être communiqué à ses Collectivités membres, à titre d'information, dans un souci de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107,

VU le Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017, ci-joint,

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires,

APRÈS avoir entendu les explications du Président,

APRÈS en avoir débattu,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du débat mené en séance sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour la préparation du budget primitif 2017,

DE CHARGER le Président d'élaborer un projet de Budget 2017, sur la base des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint et des arbitrages discutés en séance,

DE CHARGER le Président de transmettre, pour information, le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017 aux Collectivités membres du Syndicat Mixte.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2017CS0103 Programme de travaux d'entretien des cours d'eau – 2017

Domaine d'intervention : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte a approuvé un plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2016 – 2020, qui bénéficie d'une Déclaration d'Intérêt Général par Arrêté Préfectoral du 10 août 2016.

Le Président conduit une présentation des chantiers prévus en 2017, détaillé dans la note ci-jointe et précise que ces interventions feront systématiquement l'objet :

- d'une information préalable à afficher dans les communes concernées à l'attention des propriétaires riverains, conformément aux prescriptions de la Déclaration d'Intérêt Général,
- de conventions pour la réalisation de travaux d'entretien sur propriété privée, signées avec les propriétaires riverains concernés,
- de visites préalables à l'ouverture des chantiers, avec un représentant de la Commune et de l'entreprise désignée pour les travaux,
- de rapports de suivi de chantier, qui seront diffusés aux Communes et EPCI concernées.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 160 000,00 € TTC.

Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. L'aide attendue est estimée à 50 % du montant total des dépenses TTC.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le programme de travaux d'entretien des cours d'eau proposé pour l'année 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le programme de travaux d'entretien des cours d'eau – 2017, tel que détaillé dans les tableaux et les cartes ci-joints, et dont la dépense prévisionnelle s'élève à 160 000,00 € TTC,

DE DEMANDER à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une participation financière pour le programme d'entretien régulier 2017, au titre de l'aide au bon entretien des rivières et zones humides (dispositif ABERZH).

D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2017CS0104 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Domaine d'intervention : 4.1 - Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

Note de Présentation

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose au Comité Syndical de modifier le tableau des emplois, en créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, afin d'accorder un avancement de grade à un agent ayant satisfait à l'examen professionnel.

Le Président rappelle que le cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique comprend les grades suivants :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe sont chargés de tâches techniques d'exécution, nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent également être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'opportunité de la proposition en acceptant de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique, pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces naturels.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1107 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 87-1108 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par délibération du 6 février 2013,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité Syndical de modifier le tableau des emplois afin d'accorder un avancement au grade à un agent ayant satisfait à l'examen professionnel correspondant,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2017, un emploi permanent d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe du cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces naturels.

DE CHARGER le Président de procéder à la nomination de l'agent,

DE METTRE à jour le tableau des effectifs du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

D'OUVRIR tous les ans au Budget les crédits affectés à cette fonction.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2017CS0105	Convention de mise à disposition du service pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte auprès de ses membres
----------------------	---

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président explique que le Syndicat Mixte est intéressé à la bonne exécution des opérations de restauration/renaturation conduits actuellement par ses membres. L'expertise technique et la connaissance du terrain développée par le service du Syndicat peut utilement être mis à profit des collectivités intéressées pour répondre à un besoin d'accompagnement, de coordination et de conduite d'opération.

Cette démarche a déjà été mise en œuvre en 2016, de manière informelle avec la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, dans le cadre du programme de renaturation de l'Andlau et de la Scheer. L'objectif est d'étendre ce dispositif sur l'ensemble du périmètre du bassin versant, dans la perspective de transformation du Syndicat Mixte en ÉPAGE en charge de la compétence GEMAPI. Il s'inscrit par ailleurs dans la démarche de redéploiement des moyens techniques du Syndicat engagée depuis 2016.

Cette collaboration entre le Syndicat Mixte et ses membres est formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition des services du syndicat comme le permet l'article L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des exposés préalables, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'opportunité de l'opération en autorisant le Président à signer les conventions.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

VU les compétences actuelles du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer définies par ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2013,

VU le modèle de convention de mise à disposition du service pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte auprès de ses membres, ci-joint,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le modèle de convention de mise à disposition du service pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte auprès de ses membres, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de restauration ou de renaturation des cours d'eau.

D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions, et toutes les pièces et documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Comité Syndical du 21 mai 2014 portant délégation dans le cadre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

N° 2017CS0106 Équipement de nouveaux postes informatiques

Le Président explique que le redéploiement des moyens techniques du syndicat a nécessité l'acquisition de matériel informatique supplémentaire. En effet, la démarche engagée a consisté à confier des missions d'organisation et de coordination aux deux agents techniques, auparavant affectés entièrement aux travaux d'entretien des cours d'eau. Cette évolution réclame de leur mettre à disposition les outils adaptés à leur nouvelles fonctions.

Par décision du 7 juillet 2016, la fourniture et la configuration de deux ordinateurs portables ont été confiées au prestataire suivant :

- Prestataire : QUONEX
Basé à ENTZHEIM (67)
- Coût : 4 012,90 € HT soit 4 815,48 € TTC

N° 2017CS0107 Renouvellement des équipements de protection individuels

Par décision du 22 novembre 2016, la fourniture d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, vêtements de travail, gants, ...) été confiée au prestataire suivant :

- Prestataire : TEXTPRO
Basé à MORVILLE LES VIC (57)
- Coût : 1 444,70 € HT soit 1 733,64 € TTC

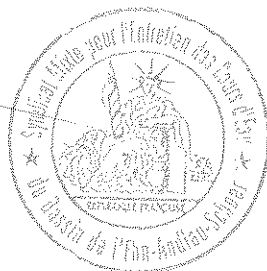
INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe le Comité Syndical des avis exprimés par les Communes et EPCI présentes sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer sur le projet de transformation du Syndicat Mixte en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE).

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H 10.

Fait à Obernai, le 5 janvier 2017

Le Président,
Fabien BONNET



Le Secrétaire de séance,
André WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20170104-2017CS01PV-DE
Date de télétransmission : 16/01/2017
Date de réception préfecture : 16/01/2017

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du .16/01/2017..... au .07/02/2017....